



Syndicat mixte du  
**SCoTAM**

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49  
Délégués présents : 26  
Absents : 23

Vote(s) pour : 28  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 2

Date de convocation : 25 juin 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Séance du 3 juillet 2012

\*\*      \*\*      \*\*

### Point 1 – Election d'un membre du Bureau au Syndicat mixte du SCoTAM (poste devenu vacant suite à la démission d'un représentant de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole au Bureau)

Rapporteur : M. FOURNIER

Le Comité Syndical,  
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5711-1 et L.5211-10,

VU les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM,

VU les délibérations du Comité Syndical en date du 15 mai 2008 et du 2 février 2010 portant élections du Président et des Vice-Présidents,

VU le courrier, en date du 12 juin 2012, portant démission de Monsieur Hubert PAYEN, représentant titulaire de Metz Métropole, à ses fonctions de membre du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM,

CONSIDERANT que le Bureau compte 20 membres, dont le Président et les Vice-présidents du Syndicat mixte,

CONSIDERANT la vacance d'un siège de délégué de Metz Métropole au sein du Bureau du Syndicat mixte du SCoTAM, suite à la démission de Monsieur Hubert PAYEN,

DECIDE d'élire en qualité de membre du Bureau :

- Monsieur Guy BERGE, par 28 voix sur 28 votants.

Pour extrait conforme  
Metz, le 06 JUL. 2012  
Le Président

Lionel FOURNIER



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 3 juillet 2012

\*\* \* \*\*

#### **Point 2 – Extension des délégations du Comité Syndical au Président**

Rapporteur : M. FOURNIER

Le Comité Syndical,  
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-10,

VU les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine,

VU la délibération du Comité Syndical du 15 mai 2008 donnant délégation au Président du Syndicat mixte,

CONSIDERANT l'intérêt de simplifier le processus de décision,

DECIDE de modifier la délégation attribuée de la manière suivante :

- 1) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret, ainsi que toute décision concernant les avenants à tout marché ou accord cadre qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

DECIDE d'étendre la délégation donnée au Président à l'attribution suivante, pour la durée de son mandat, et sous réserve d'en rendre compte à chacune des réunions du Comité Syndical :

- 11) signer les conventions de location ou d'occupation à titre précaire de locaux ainsi que les annexes s'y rapportant, pour un montant inférieur à 1 500 euros TTC, lorsque les crédits sont inscrits au budget, en vue notamment de l'organisation de réunions publiques ou de réunions d'association.

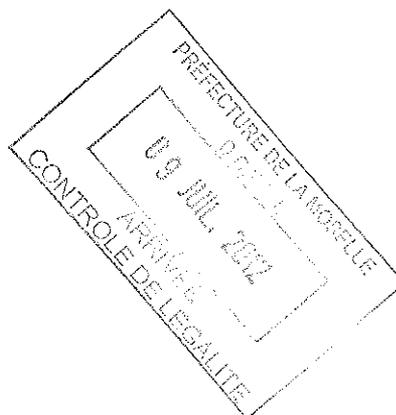
AUTORISE le Président à déléguer, par arrêté, aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, sous sa surveillance et sa responsabilité, la signature des décisions prises dans les matières qui lui ont été déléguées par le Comité. Le Président rendra alors compte, lors des réunions du Comité, des décisions prises dans ce cadre.

AUTORISE les Vice-Présidents, dans l'ordre du tableau, à exercer la suppléance du Président dans les matières déléguées par la présente, en cas d'absence ou de tout autre empêchement de ce dernier.

Pour extrait conforme  
Metz, le  
Le Président



Lionel FOURNIER



---

Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49  
Délégués présents : 30  
Absents : 19

Vote(s) pour : 33  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 3

---

Date de convocation : 25 juin 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 3 juillet 2012

\* \* \*

#### **Point 3 – Délégation du Comité Syndical au Bureau des avis sur les PLU et des décisions sur les demandes de dérogation à la règle d'urbanisation limitée**

*Rapporteur : M. FOURNIER*

*Le Comité Syndical,  
Le Bureau entendu,  
La Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme consultée,*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et L.5211-10,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.122-2 et L.123-9,

VU les statuts du Syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine,

VU le règlement intérieur du Syndicat mixte adopté par le Comité Syndical du SCoTAM le 25 septembre 2008,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 8 juillet 2008 demandant aux Communes du territoire du SCoTAM qui élaborent ou révisent leur Plan Local d'Urbanisme de consulter le Syndicat mixte,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 8 juillet 2008 demandant aux Communes limitrophes du territoire du SCoTAM qui ne sont pas couvertes par un autre SCoT et qui élaborent ou révisent leur Plan Local d'Urbanisme, de consulter le Syndicat mixte au cours de ces procédures,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 9 décembre 2008 adoptant la charte d'instruction technique des dossiers d'urbanisme,

DECIDE de donner délégation partielle au Bureau :

- pour la formulation d'avis sur les PLU communaux, prévus à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme,
- pour la formulation de décisions sur les demandes de dérogation d'urbanisation limitée, prévues à l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, pour tout secteur d'une superficie inférieure à 40 ha.

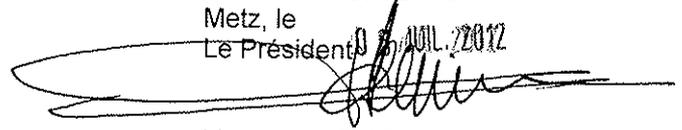
PREND ACTE de la nécessité de modifier en conséquence le Règlement Intérieur du Syndicat mixte ainsi que la charte d'instruction technique des dossiers d'urbanisme.

Pour extrait conforme

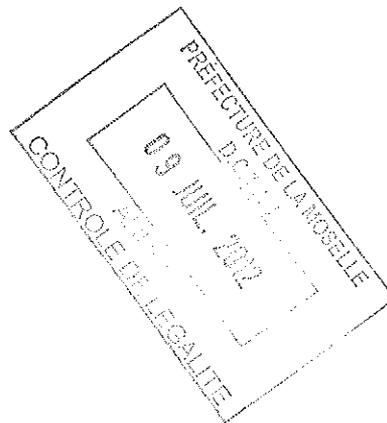
Metz, le

Le Président

09 JUL 2012



Lionel FOURNIER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49  
Délégués présents : 30  
Absents : 19

Vote(s) pour : 33  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 3

Date de convocation : 25 juin 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 3 juillet 2012

\*\* \* \*

#### Point 4 – Communication des décisions prises par le Président

Rapporteur : M. FOURNIER

Le Comité Syndical,  
Le Bureau entendu,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Comité Syndical en date du 15 mai 2008 donnant délégation au Président du Syndicat mixte du SCoTAM pour certains domaines de sa compétence,

CONSIDERANT que les décisions prises par le Président, dans le cadre de cette délégation, doivent faire l'objet d'une communication au Comité Syndical,

CONSIDERANT que selon l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être rendu compte à l'organe délibérant des attributions exercées par délégation de ce dernier et par conséquent, des décisions confiant mandat spécial,

DECLARE avoir reçu communication des décisions prises par le Président ou son représentant, relatives aux décisions confiant mandat spécial détaillées ci-dessous :

- Décision n°3/2012, du 12 juin 2012, confiant mandat spécial à Monsieur Michel VOLLE, Président de la Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme du SCoTAM, pour participer à un séminaire de prospective organisé par le Syndicat mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan, le 29 juin 2012 à Briey.
- Décision n°4/2012, du 12 juin 2012, confiant mandat spécial à Monsieur Michel COULETTE, Président de la Commission Accueil, mobilité et vie quotidienne du SCoTAM, pour participer à un séminaire de prospective organisé par le Syndicat mixte du SCoT Nord Meurthe-et-Mosellan, le 29 juin 2012 à Briey.

Pour extrait conforme  
Metz, le 6 JUIL. 2012  
Le Président

Lionel FOURNIER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49  
Délégués présents : 30  
Absents : 19

Vote(s) pour : 33  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 3

Date de convocation : 25 juin 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 3 juillet 2012

\*\* \* \*

#### Point n°5 – Projet de PLU de la Commune de Marly

Rapporteur : M. GROS

Le Comité Syndical,  
Le Bureau entendu,  
La Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme consultée,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L123-8, L.123-9, L.110, L.121-1 et L.122-1,

VU la délibération du Comité syndical du SCoTAM en date du 8 juillet 2008 demandant, aux communes incluses dans le périmètre du SCoTAM, à être consulté lors de l'élaboration et des révisions de leur PLU,

VU le dossier porté à la connaissance du Syndicat Mixte par Monsieur le Préfet de la Moselle le 17 mars 2008 en application des dispositions de l'article L.121-2 du Code de l'Urbanisme, et son complément du 20 avril 2011,

VU le projet de révision du POS en PLU de la Commune de Marly, arrêté par décision du conseil municipal du 22 mai 2012 et réceptionné au siège du Syndicat Mixte le 4 juin 2012,

#### CONSIDERANT

- que les études relatives à l'élaboration du SCoTAM sont en phase de définition du PADD,
- qu'en conséquence, les demandes d'avis ne peuvent être examinées qu'au regard du Code de l'Urbanisme et des grands principes que devra respecter le futur SCoT de l'Agglomération Messine, et en tenant compte des éléments portés à la connaissance du Syndicat Mixte par le Préfet,

**DECIDE d'émettre un avis favorable sur le projet arrêté de PLU de Marly** (extrait de plan de zonage ci-après).



Pour extrait conforme  
Metz, le 06 JUL. 2012.  
Le Président

Lionel FOURNIER

# PLU

PLAN LOCAL D'URBANISME

REGLEMENT

REGLEMENT GRAPHIQUE  
01 / Le Bas Communal  
1:5000'

**Légende ZAC**

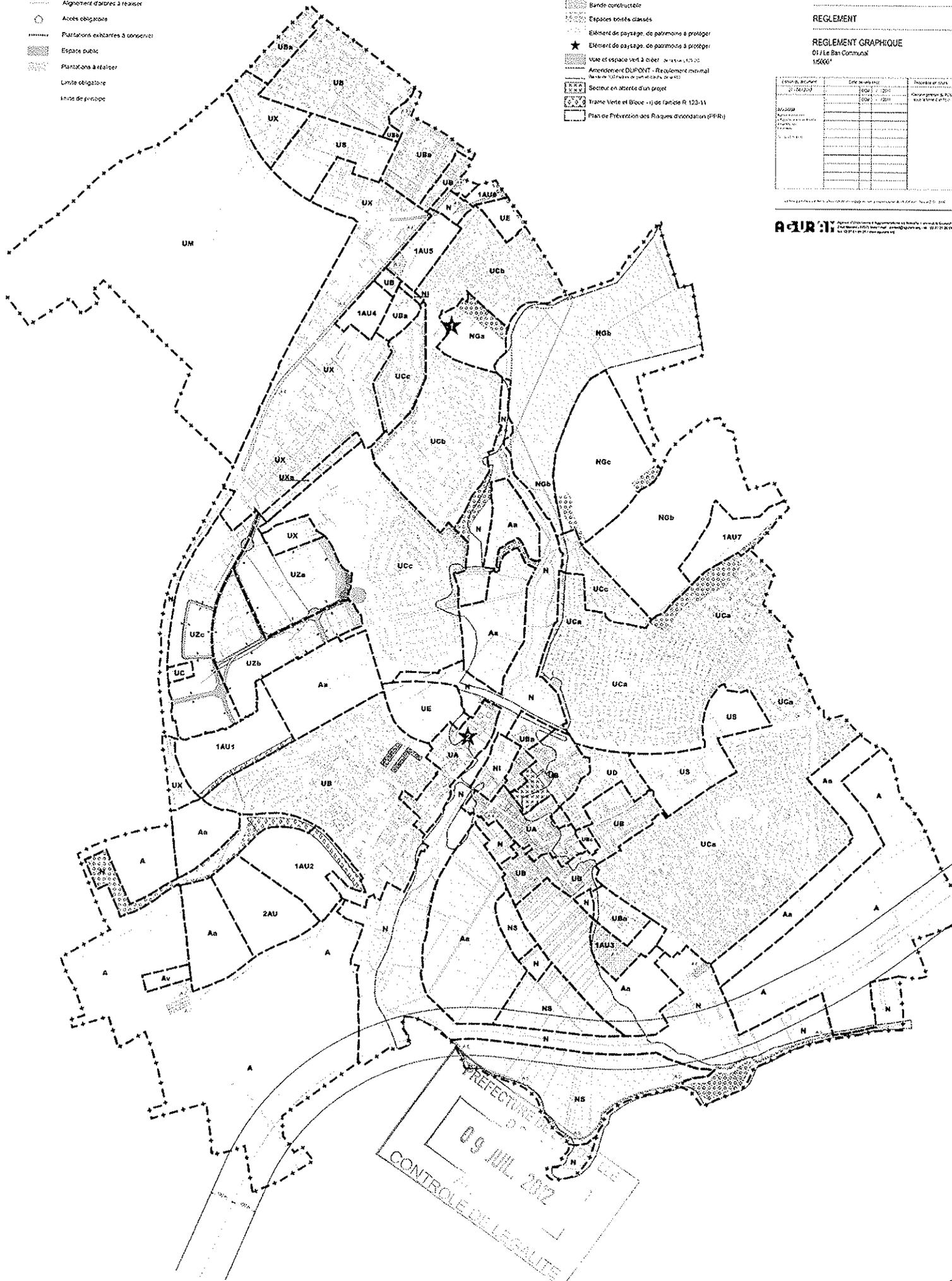
- Voie publique - tracé obligatoire
- Voie publique - tracé de principe
- Marge de recul des constructions par rapport aux voies et emprises publiques et privées
- Alignement d'arbres à réaliser
- Accès obligatoires
- Bâtiments existants à construire
- Espace public
- Plantations à réaliser
- Limite obligatoire
- Limite de commune

**Légende**

- Limite communale
- Zonage PLU
- Emplacements réservés
- Bande constructible
- Espaces boisés classés
- Elément de paysage, de patrimoine à protéger
- Elément de paysage, de patrimoine à protéger
- Voie et espace vert à créer
- Amendement DUPONT - Règlement minimal
- Secteur en attente d'un projet
- Trame Verte et Bleue (V) de l'article R. 123-11
- Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)

Etat de l'opération	Date de mise en œuvre	Prévision de date
1. 2019	2019	2019
2. 2020	2020	2020
3. 2021	2021	2021
4. 2022	2022	2022
5. 2023	2023	2023
6. 2024	2024	2024
7. 2025	2025	2025
8. 2026	2026	2026
9. 2027	2027	2027
10. 2028	2028	2028
11. 2029	2029	2029
12. 2030	2030	2030

ACUR:11



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49  
Délégués présents : 30  
Absents : 19

Vote(s) pour : 32  
Vote(s) contre : 1  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 3

Date de convocation : 25 juin 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 3 juillet 2012

\* \* \*

#### Point n°6 – Demande de dérogation de la Commune de Pontoy

Rapporteur : Mme GANSOINAT-RAVAINE

Le Comité Syndical,  
Le Bureau entendu,  
La Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme consultée,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.122-2,

VU l'avis du Comité Syndical du 24 juin 2010 sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Pontoy,

VU l'autorisation d'ouverture à l'urbanisation du Comité Syndical du 7 octobre 2010 de 5,2 hectares au lieudit « Derrière le Château »,

VU le dossier de demande de dérogation réceptionné au siège du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 31 mai 2012, concernant l'ouverture à l'urbanisation sur la Commune de Pontoy, dans le cadre d'une modification du PLU, d'une zone 1AUz de 1,06 ha au lieudit « Derrière le Château ».

CONSIDERANT les difficultés rencontrées par la Commune pour acquérir les terrains dans l'emprise actuelle de la zone 1AUz ; que l'ouverture à l'urbanisation est compensée par l'inscription en secteur 2AUz d'une part équivalente de l'ancienne zone 1AUz et que les effets sur l'environnement, l'activité agricole et les communes voisines ne sont ainsi pas jugés excessifs au regard de l'intérêt que présente, pour la Commune de Pontoy, le projet de Zone d'Aménagement Concerté « Derrière le Château »,

DECIDE de donner son accord pour que les modifications apportées au PLU de Pontoy dérogent aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme pour l'ouverture à l'urbanisation de la zone 1AUz d'1,06 ha, sise à l'est du périmètre de la ZAC,

PREND ACTE du reclassement d'une partie de la zone 1AUz en 2AUz sur une superficie de 1,06 ha, sise à l'ouest du périmètre de la ZAC.



Pour extrait conforme  
Metz, le 08 JUL. 2012  
Le Président

Lionel FOURNIER



Nombre de délégués élus au Comité Syndical : 49  
Délégués présents : 30  
Absents : 19

Vote(s) pour : 33  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0  
Pouvoir(s) : 3

Date de convocation : 25 juin 2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### Séance du 3 juillet 2012

\* \* \*  
\* \* \*  
\* \* \*

#### Point n°7 – Demande de dérogation de la Commune de Woippy

Rapporteur : M. GROS

Le Comité Syndical,  
Le Bureau entendu,  
La Commission Cohérence des Documents d'Urbanisme consultée,

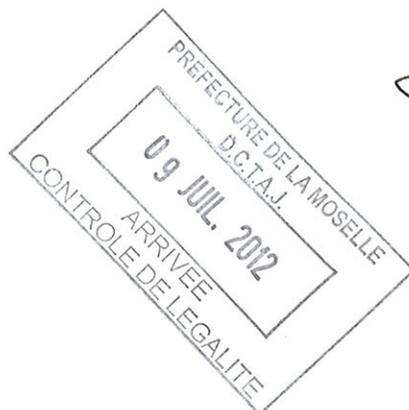
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.122-2,

VU l'avis du Comité Syndical du 11 juin 2009 sur le projet de PLU arrêté de la Commune de Woippy,  
VU le dossier de demande de dérogation réceptionné au siège du Syndicat Mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCoTAM le 29 mai 2012, concernant l'ouverture à l'urbanisation sur la Commune de Woippy, dans le cadre d'une révision simplifiée du PLU, d'un secteur de 0,44 ha à proximité de la place de l'Olympium,

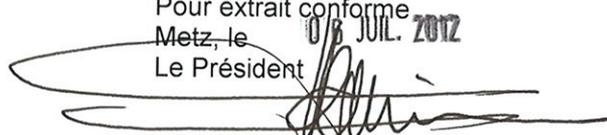
#### CONSIDERANT

- Qu'au regard de l'intérêt que représente pour la Commune de Woippy son projet de révision simplifiée de PLU, les inconvénients éventuels de l'ouverture à l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles ne sont pas excessifs,

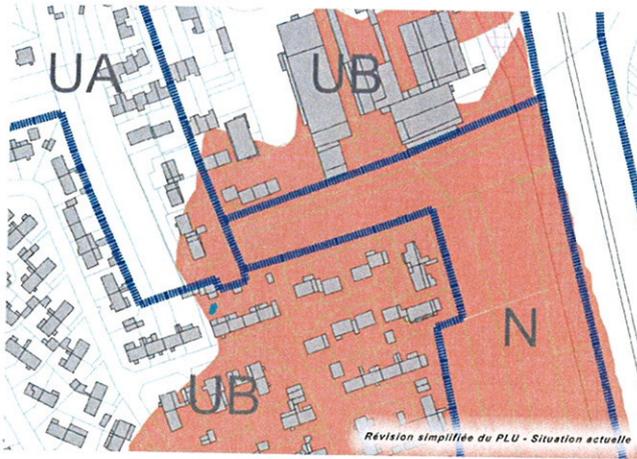
**DECIDE de donner son accord pour que les dispositions du PLU de Woippy dérogent aux dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, pour le secteur UB de 0,44 hectare classé en zone naturelle dans le projet de PLU arrêté par la Commune.**



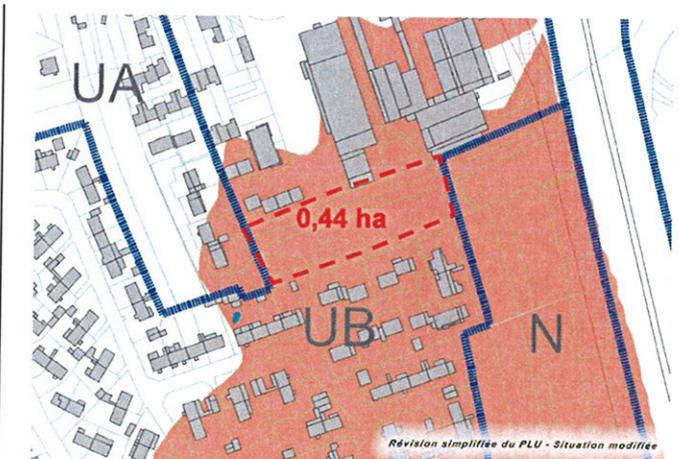
Pour extrait conforme  
Metz, le 03 JUL. 2012  
Le Président

  
Lionel FOURNIER

## COMMUNE DE WOIPPY – Secteur de demande de dérogation



Plan de zonage du PLU actuel



Plan de zonage du projet de PLU à modifier  
[ ] Secteur de demande de dérogation

